



ECHOS du 17 Bis



Edito n° 3

L'opération "Transport d'Artistes 2000" a débuté à Paris EST par le fleurissement de la gare du 6 au 23 mai, avec la participation des Diabladas de Nouvion, des Cors de l'Harmonie de Romilly, des Danseurs de salon de Bondy, et des Damiers de Noisy le Sec à la satisfaction du public. Le grand bénéficiaire de cette opération est l'entreprise.

Bishheim le 29 mai, avec la participation des Mandolinistes de Yutz, des Rollers et des Peintres de Strasbourg, du Photo Club de Mulhouse et des Cigognes d'Alsace de Mulhouse, et des Modélistes BB 15003 de Sarreguemines.

Le personnel des Ateliers a très bien perçu l'opération ainsi que le chef d'établissement qui demande de reconduire l'opération pour une Porte Ouverte en 2001.

Montigny lès Metz qui fête les 24 et 25 juin, les 150 ans de chemin de fer avec leur porte ouverte dont les partenaires sont : le Conseil général de la Lorraine, la ville de Montigny lès Metz, le CER de Metz-Nancy, la SNCF et l'UAICF avec la participation des modélistes de Sarreguemines BB 15003, les Mandolinistes de Yutz, l'association Artistique des Cheminots de Nancy, les Damiers de Noisy le Sec et le CCI qui présentera de la magie.

Chaque manifestation sera soldée par un dossier avec un retour d'expérience de la part de l'entreprise sur la portée de l'opération "Transport d'Artistes" ainsi que les retombées pour les associations.

Je remercie toutes les associations qui ont répondu présentes à l'opération "Transport d'Artistes".

Le Président de Comité EST

Paul ZAGLIA

Danse : festival de grâce

Le rideau est tombé samedi à minuit sur le festival national chorégraphique. Deux cents Cendrillons ont charmés six cents personnes au centre socio-culturel de Chalindrey. Transformation scénique réussie.

Il y avait foule au centre socio-culturel pour un rendez-vous d'exception. L'UAICF avec ses meilleures danseuses de France (Lille, Paris, Lyon, Calais, Commercy, Toulouse et Lens) a présenté au public des chorégraphies inédites et travaillées en compagnie de leurs professeurs depuis longtemps.

Les troupes hexagonales on eu à assimiler le final commun envisagé par le professeur parisien Patricia Bresssole : "Nous avons opté pour un jeté de fleurs et un défilé dans la salle, sur scène ressemblant à un défilé de mannequins".

Point de gagnant à ce festival qui se conçoit comme une récompense pour les participants issus de rigoureuses sélections nationales. Tous et toutes ont mérité les francs applaudissements d'un public séduit et lui aussi non statique. Une belle soirée qui ne s'était pas vécue dans ce cadre depuis plus de deux décennies à Chalindrey.

Encore mille mercis à tous les bénévoles de Chalindrey pour leur bonne organisation, accueil et convivialité.



Les petites élèves locales de Claudie Bornibus ont apporté un agréable brin de candeur au festival national

AGENDA

DATES DES PROCHAINES
REUNIONS 2000 :

- 27 juin à 10 h : Com. Nat. de Chant Choral
- 28 juin à 14h : Com. Nat. d'Arts Manuels
- 6 juillet à 9 h 30 : Grpe Pilotage de Transport d'Artistes
- 7 septembre à 9 h 30 : Com. Nat. de Musique
- 19 septembre 9 h 30 : Commission Nat. d'A.T.P.

U.A.I.C.F. Comité EST - 7 rue du Château-Landon 75010 PARIS

Tél SNCF : 712 863 - PTT+ fax : 01 42 09 78 55

Toutes vos activités sur Internet : www.uaicf.asso.fr

LA BILLETTERIE

Trop souvent les associations organisatrices de spectacles comportant un prix d'entrée omettent de respecter la réglementation sur la billetterie.

En fait cette partie de la législation fiscale reste parfaitement applicable, malgré le fait que l'obligation de présenter au fisc les billets d'entrée au préalable ait été supprimée.



Les règles à respecter

⇒ **Présentation et mentions obligatoires du billet**

Le billet doit comporter trois parties : une partie constitue la souche conservée par l'organisateur, une partie est retenue au contrôle et l'autre reste entre les mains du spectateur.

Certaines mentions obligatoires doivent figurer de façon permanente sur chacune des parties du billet et sur la souche du carnet.

⇒ **Ces mentions sont les suivantes :**

- ◇ le nom de l'établissement, le numéro d'ordre du billet,
- ◇ la catégorie des places,
- ◇ le prix global payé par le spectateur ou la mention de la gratuité, le nom du fabricant ou de l'importateur des billets.

Des carnets spéciaux comportant pour chaque catégorie de places, un nombre de billets égal à celui des places disponibles, peuvent être utilisés pour chaque représentation. Dans ce cas, ils doivent comporter le numéro de la place ; la représentation ou la séance pour laquelle le billet est valable (date et heure). Les billets doivent être numérotés suivant une série ininterrompue et utilisés suivant leur ordre numérique.

⇒ **La billetterie informatisée**



Les billets peuvent être établis par un système informatisé. Les caractéristiques et le fonctionnement doivent être conformes à un cahier des charges fixé par l'annexe de l'arrêté du 8 mars 1993 (publié au Journal Officiel du 24 mars).

La mise en service d'un système informatique doit faire l'objet d'une déclaration à la direction des services fiscaux. Cette déclaration est faite au plus tard le jour de la première utilisation et précise : le nom du logiciel, son numéro de version, le nom du progiciel ou le cas échéant, la date et le nom du concepteur ; la configuration informatique, le système d'exploitation, le langage de programmation, le format du logiciel source ou exécutable fourni par le concepteur, la description fonctionnelle du système, les sécurités mises en oeuvre, le fac simulé d'un billet, d'un coupon de gestion et d'un relevé de recettes. Les modifications apportées au système doivent également faire l'objet de cette déclaration.

⇒ **La comptabilité de la billetterie**

Un relevé doit être établi dès la fin de chaque journée, il doit comporter pour chaque catégorie de places ; les numéros des premiers et derniers billets délivrés, le nombre de billets délivrés, le prix de la place et la recette correspondante. Ces relevés doivent être conservés pendant 6 ans. Les coupons de contrôle et les souches de contrôle peuvent n'être conservés que pendant une année à compte de leur utilisation. Les billets invendus doivent également être conservés pendant 6 ans. Cependant, l'organisateur peut éventuellement les détruire à condition de solliciter la venue d'un agent de la direction générale des impôts pour qu'il établisse un procès verbal de destruction après avoir vérifié la série de billets à détruire. En cas de contrôle tout billet manquant pourra être considéré comme vendu.

LA BILLETTERIE (suite)



CONTROLE ET SANCTIONS

⇒ Contrôle

Ce sont les agents de la direction générale des impôts (douanes) qui sont compé-
tents pour rechercher, constater, poursuivre et sanctionner en matière de billetterie.

⇒ Sanctions

Toute infraction est sanctionnée par une amende de 100 à 200 F. Cette amende est appliquée autant de fois qu'une infraction est constatée, par exemple, autant de fois qu'un spectateur se trouvant dans la salle n'est pas muni d'un billet. Il convient de ne pas omettre de remettre un billet "gratuit" aux personnes ne payant pas d'entrée.

*A. LAMMER - Source Formation Secrétaire
UDBA Alsace*

Petitx historix de nos rituzls

Noël :

Le 25 décembre, les Celtes allumaient de grands feux pour le solstice d'hiver quand les jours commencent à rallonger. Noël vient du latin "natalis dies" qui signifie jour de naissance. Cette date symbolique a été choisie par l'église catholique pour célébrer la naissance de Jésus. On a commencé à fêter Noël en Occident en 330.

Le jour de l'An :

Jusqu'au XVI^e siècle, l'année commençait avec le printemps. En 1564, le parlement de Paris enregistre une ordonnance de Charles IX qui institue le début de l'année le 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} avril.

La Saint-Valentin :

Evêque, saint Valentin fut décapité le 14 février 270. Il est devenu le saint des amoureux, car cette date coïncide avec le début de la saison des amours et des oiseaux et la fête des "Brandons" qui, au Moyen Age, réunissait filles et garçons pour des danses.

Pâques :

Le lundi de Pâques est un jour férié depuis 1886. Dans la tradition chrétienne, cette fête célèbre la mort et la résurrection du Christ.

Le 1^{er} mai :

Le 1^{er} mai 1886, les ouvriers américains font grève pour réclamer la journée de 8 h. Plusieurs manifestants furent tués. En 1889, le Congrès américain fit du 1^{er} mai une journée de revendications sociales. En France, il devint une fête légale en 1947.

La fête des Mères :

Le 19 décembre 1920, le ministre de l'intérieur fixe la première journée nationale des mères de familles nombreuses. Cette journée devient en 1928, la fête des Mères.

Le 14 juillet :

C'est le 6 juillet 1880 que le 14 juillet fut adopté comme fête annuelle nationale pour commémorer la prise de la Bastille en 1789.

Le 15 Août :

Montée au ciel de la Vierge Marie. On fête cette date depuis 1638, lorsque le roi Louis XIII consacra le royaume de France à la Vierge pour la remercier d'avoir permis à son épouse, Anne d'Autriche d'enfanter.

Suite à l'AG du Comité EST
à Paris, le bureau
se décompose
comme suit :

Président :
Paul ZAGLIA

Vices-Présidents :
Paulette JACQUOT
Jean-Louis KOEPEL

Secrétaire :
Armand LAMMER

Secrétaire
Adjointe :
Catherine PIERQUET

Trésorier :
Bernard BAUDOIN

Trésorière Adjointe :
Marie-Josée CORAL

Membre de droit :
Gérard FAUCON

NOS ASSOCIATIONS ONT LA PAROLE !



Voici un article de M. Ezanno, Président de l'association Paris AACF.

Quel est le nom de votre association ?

A.A.C.F. (Association Artistique des Chemins de Fer Est)

Présentez nous votre association et depuis combien de temps êtes vous à l'UAICF ?

L'association réunit les peintres cheminots (ou familles de cheminots) qui désirent échanger et faire quelque chose ensemble : expositions, échange d'idées dans un but de progresser. L'association fait partie de l'UAICF depuis sa création.

Quelles sont les activités, ou quelle est l'activité que pratique votre association ?

- Peinture
- Dessin
- Sculpture

L'association ne donne pas de cours.

Qu'Attendez-vous de l'U.A.I.C.F. ?

Un soutien, un défense de nos activités, de notre image auprès des directeurs régionaux SNCF, et auprès des CER..

Nous avons la tristesse de vous annoncer

le décès de M. Jacky SAUVAGE,

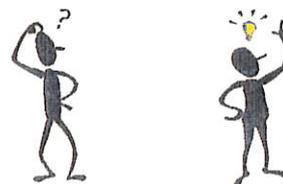
d'Epernay Harmonie

et Directeur de

l'Orchestre des Jeunes et

ancien Membre du Conseil d'Administration.

QUESTIONS/REPONSES



Une association peut-elle refuser le renouvellement d'adhésion d'un membre ?

S'agissant du renouvellement d'une adhésion qui a été auparavant acceptée, il faut que l'association puisse motiver sa décision. Elle doit dès lors appliquer une procédure de radiation en respectant les droits de la défense et la procédure disciplinaire prévue le cas échéant dans les statuts.

Quels sont les pouvoirs et le rôle d'un vérificateur aux comptes, notamment en cas de difficultés dans l'association ?

Les vérificateurs doivent formuler dans un rapport écrit leurs observations sur les documents liés à la prévention des difficultés dans les associations. Ils doivent de même révéler aux dirigeants les faits et nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'association.

Une procuration établie par un membre en vue de se faire représenter lors de l'assemblée générale est-elle valable si elle est transmise par télécopie ?

A défaut de précision dans les statuts ou dans le règlement intérieur, sur ce point il semble difficile de trancher. Dans la mesure où ce mode de transmission n'est pas interdit pourquoi l'écartier. Ce qui est essentiel de prendre position sur ce point pour l'avenir.

Le refus de donner quitus financier entraîne-t-il automatiquement la démission du conseil d'administration ?

Les avis sont partagés sur cette question. On relève qu'un jugement du TGI de Lyon (5/12/90) a estimé que le refus de donner quitus aux administrateurs n'impliquait pas leur révocation.

Source des questions/réponses :
revue *Juris Associations*